**GESTION DES EPI**

Commission Enseignement

École Française de Spéléologie

**(Équipement de Protection Individuelle)**

**Diapo 3 : Réglementation.**

* Historique de la réglementation.

D’où vient l’obligation de gérer les EPI selon une norme ?

Même si elle était balbutiante auparavant, on peut dire que la réglementation sur la gestion des EPI a progressé avec la création de l'Europe (Maastricht 1er Novembre 1993), qu'elle s'est émancipé de sa transcription dans le droit Français via le code du travail en 1994 pour correspondre aux besoins et contraintes des activités de loisirs et a abouti à une norme AFNOR Expérimentale XP S72-701 que l'on trouve encore, et qui est devenue définitive S72-701 en 2008 après quelques allègements.

La FFS en a fait une synthèse en 2008 réactualisée en 2013 qui est toujours téléchargeable sur le site internet.

Il y a donc une obligation réglementaire des clubs, des professionnels mais aussi dans certains cas des particuliers à tenir à jour un registre de gestion de leurs EPI.

**Diapo 4 : Matériel concerné.**

La norme concerne le matériel mis à disposition de personnes (prêté, loué) par une structure (association, établissement privé ou public, professionnels).

Est donc concerné le matériel de club.

Le matériel personnel n’est pas concerné par cette norme, tant qu’il n’est utilisé que par son propriétaire (attention : un mousqueton personnel posé sur un amarrage en vue d’être utilisé par tous sera lui soumis à la norme).

Les équipements en fixe dans les cavités ne sont pas considérés comme des EPI mais comme des moyens d’aide à la progression dont la vérification relève de la compétence des utilisateurs.

**Diapo 5 : Périmètre de la norme.**

Tout le matériel EPI ou assimilé à un EPI entrant dans le périmètre de la norme est concerné.

* Matériel EPI.

Les EPI répondent à la réglementation édictée par le ministère du travail destinée à protéger les salariés.

Un EPI est un dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa sécurité ainsi que sa santé.

Il existe 3 types d’EPI, classés en fonction du degré de risque contre lequel ils protègent. Les EPI utilisés en spéléo et canyon sont essentiellement de type 3 (degré de risque le plus élevé) : qui ont pour but de protéger contre les risques mortels (chutes et glissades). Les casques sont de type 2.

La norme les liste : absorbeurs d’énergie d’escalade, de via ferrata, broches à glace, casques, coinceurs et coinceurs mécaniques, connecteurs, cordes et cordelettes, crampons, harnais, longes, outils à glace (piolets), poulies, sangles et anneaux.

* Matériel non EPI mais assimilé.

Les amarrages (plaquettes, anneaux, AS) les anneaux de sangles, les bloqueurs, les descendeurs et les freins d’assurage ne sont pas cités dans la norme.

Pourtant leurs caractéristiques et leurs utilisations les fait assimiler à des EPI de catégorie 3.

C’est pourquoi la FFS recommande leur gestion sur le même modèle que les autres EPI.

On y trouve les plaquettes, anneaux, AS, descendeurs simples et bloqueurs.

La réglementation oblige à entretenir le matériel et à effectuer des contrôles réguliers. La norme décrit ce qu’il faut contrôler dans chaque type d’EPI et comment le tracer dans un registre.

**Diapo 6 : Gestion.**

Il faut dans un premier temps s’assurer que l’EPI porte bien le marquage CE et est accompagné de la notice du fabricant. Elle est à conserver obligatoirement avec la fiche de vie du matériel, accompagnée du certificat de conformité, conformément à l’article R. 233-77 du code du travail. Ce dernier consiste à inclure la phrase « Le responsable de la vente, location, cession, mise à disposition déclare que l’équipement de protection individuelle désigné ci-dessus est conforme aux dispositions techniques qui lui sont applicables» en bas de la fiche de vie.

* Moyens d’identification.

Tous les matériels ou lots mis à disposition doivent être identifiés dans un but de traçabilité.

L’indication du nom du propriétaire n’est pas imposée par la norme.

L’identification est réalisée par un marquage apposé sur le matériel. Il ne doit pas modifier ces caractéristiques (voir notice d’utilisation fournie par le fabricant).

* Individuelle ou par lot.

La gestion peut ensuite se faire de 2 manières :

* D’une manière individuelle

Avec une fiche de vie par produit.

* Par lot

Avec une fiche de vie pour un lot de matériel identique (exemple : une fiche de vie pour un lot de 10 mousquetons achetés en même temps, même marque, même modèle).

Pour un lot de matériel individuel (casques par exemple), il est bien de pouvoir les différencier afin de pouvoir porter sur la fiche de vie les réparations éventuelles (en les numérotant par exemple).

**Diapo 7 : Le registre.**

Les fiches de vie et contrôles des matériels sont consignés dans un registre et accompagnés des notices d’utilisation des fabricants.

La norme propose d’inclure le certificat de conformité imposé par la réglementation dans la fiche de vie de la forme suivante : « Le responsable de la vente, location, cession, mise à disposition sus signé déclare que l’EPI désigné ci-dessus est conforme aux dispositions techniques qui lui sont applicables : non modification de l’équipement, respect des obligations de stockage, d’emploi, de nettoyage, d’entretien, de révision et la réalisation de contrôles périodiques obligatoires pour les EPI contre les chutes de hauteur ».

Exemples de fiches de vie et de tableau de suivi des contrôles (Éric Bachmann).

Plus d’informations sur la gestion des EPI, et notamment des points à vérifier en fonction de chaque matériel dans le document «[Recommandations fédérales – Gestion des EPI utilisés en spéléologie et canyonisme](https://memento.ffspeleo.fr/IMG/pdf/302pj_reco_ffs.pdf)».

**Diapo 8 : Les contrôles.**

Ils sont effectués visuellement et/ou tactilement en tenant compte des indications de la notice du fabricant.

* Quels contrôles ?

La norme impose 3 types de contrôles :

* Le contrôle complet : c’est l’inspection périodique du matériel. Sa fréquence est définie par le fabricant (en général un an). Il est consigné dans le registre de suivi.
* Le contrôle exceptionnel (ou complémentaire) : c’est une inspection minutieuse faite suite à un évènement exceptionnel. Ce contrôle est consigné dans le registre de suivi.
* Le contrôle de routine : c’est la vérification effectuée par l’utilisateur ou le responsable de la séance à chaque utilisation. En cours d’utilisation, tout matériel qui présente un dysfonctionnement doit être mis de côté. Ce contrôle n’est pas consigné sur le registre de suivi.
* Qui contrôle ?

Le contrôleur est désigné par le propriétaire ou gestionnaire du matériel pour effectuer les contrôles complémentaires et complets du matériel. Il doit avoir les compétences suivantes :

* Connaitre la norme NF S 72-701,
* Savoir faire les vérifications décrites dans la norme,
* Connaitre l’utilisation et le fonctionnement du matériel dont il assure le contrôle,
* Maîtriser son outil de suivi.

Ces compétences peuvent être reconnues aux personnes :

* titulaires d’un brevet d’état corde (alpinisme, escalade, spéléologie),
* titulaires d’un diplôme fédéral délivré par la FFME ou la FFS (initiateur…),
* ayant effectué un stage qualifiant spécifique réalisé par un organisme pouvant justifier de compétences spécifiques dans le domaine des matériels visés par la norme,
* pouvant justifier d’une expérience de contrôleur d’au moins 24 mois,
* disposant d’une certification spécifique délivrée soit par le ministère de l’éducation nationale à l’issue d’une formation appropriée, soit par un
organisme reconnu par les professions concernées par l’application de la norme.

Présentation tirée de documents sur la gestion des EPI produits par Éric Bachmann et des recommandations fédérales en matière de gestion des EPI de la FFS.